

ARRÊTÉ ASSOCIATIF
N°AR-20260427-01-OREMIS

**Portant encadrement de l'usage du nom, du logo, de l'identité visuelle et de l'image institutionnelle
de l'association OREMIS**

Le Président de l'association

Vu les statuts de l'association OREMIS ;

Vu les règles internes de l'association OREMIS relatives à la communication externe, aux partenariats et à la représentation de l'association ;

Vu le code de propriété intellectuelle de l'association OREMIS ;

Vu le code de déontologie de l'association OREMIS ;

Considérant que le nom, le logo, l'identité visuelle, l'image institutionnelle et les signes distinctifs d'OREMIS constituent des éléments sensibles engageant la réputation, la crédibilité et la responsabilité de l'association ;

Considérant que leur utilisation par un tiers peut laisser croire à un partenariat, un soutien, une validation ou une caution officielle de l'association ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser juridiquement les usages du nom et du logo d'OREMIS, notamment sur les publications, ouvrages, supports numériques, supports imprimés et actions de communication externes ;

Considérant qu'une discussion préparatoire, un accord de principe, une formule conditionnelle ou une autorisation non formalisée ne garantit pas suffisamment la protection des intérêts de l'association ;

ARRÊTE

Article 1 : Toute utilisation du nom, du logo, de l'identité visuelle, de l'image institutionnelle ou des signes distinctifs d'OREMIS par une personne ou structure extérieure à l'association est soumise à une autorisation écrite, préalable, expresse et formalisée.

Cette autorisation prend obligatoirement la forme d'une convention écrite signée par l'autorité compétente de l'association lorsque l'usage concerne un partenariat, une publication, un ouvrage, un support public, une opération de communication ou toute action susceptible d'engager l'image d'OREMIS.

Aucune autorisation verbale, implicite, informelle ou résultant d'échanges préparatoires ne peut valoir autorisation d'usage.

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à l'usage interne ou institutionnel du nom, du logo et de l'identité visuelle d'OREMIS par les services habilités de l'association, dans le cadre normal de leurs missions.

Article 2 : Les échanges préparatoires, discussions exploratoires, avis de principe, propositions, négociations ou validations conditionnelles ne constituent pas, à eux seuls, un engagement définitif de l'association OREMIS.

Lorsque l'usage du nom, du logo, de l'identité visuelle ou de l'image institutionnelle d'OREMIS est envisagé dans le cadre d'un partenariat, d'une publication ou d'une communication externe, l'association n'est engagée qu'après formalisation écrite conformément au présent arrêté.

Article 3 : À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, toute autorisation d'usage du nom, du logo, de l'identité visuelle, de l'image institutionnelle ou des signes distinctifs d'OREMIS qui n'a pas été formalisée par une convention écrite signée par l'autorité compétente de l'association est immédiatement caduque.

Cette caducité s'applique notamment aux autorisations verbales, implicites, informelles, provisoires, conditionnelles, exploratoires ou résultant d'échanges non suivis d'une convention signée.

Aucune personne physique ou morale ne peut se prévaloir d'un accord antérieur non conventionné pour utiliser le nom, le logo, l'image institutionnelle ou les signes distinctifs d'OREMIS.

Tout usage en cours fondé sur une autorisation non conventionnée doit cesser immédiatement, sauf régularisation écrite expressément validée par l'autorité compétente de l'association.

Article 4 : Le présent arrêté s'applique notamment à l'usage du nom, du logo ou de l'image d'OREMIS sur :

1. livres, brochures, guides, rapports, supports pédagogiques ou publications imprimées ;
2. sites internet, plateformes numériques, réseaux sociaux ou newsletters ;
3. affiches, flyers, communiqués, dossiers de presse ou supports événementiels ;
4. vidéos, podcasts, contenus audiovisuels ou supports de formation ;
5. tout document ou support laissant entendre un partenariat, un soutien, une validation, une recommandation ou une collaboration avec OREMIS.

Cette liste n'est pas limitative.

Article 5 : En l'absence de convention écrite signée, il est interdit d'utiliser toute mention laissant croire qu'OREMIS soutient, valide, recommande, cautionne ou participe à un projet.

Sont notamment interdites, sauf convention expresse :

1. « en partenariat avec OREMIS » ;
2. « avec le soutien d'OREMIS » ;
3. « validé par OREMIS » ;
4. « recommandé par OREMIS » ;
5. « en collaboration avec OREMIS » ;
6. toute formule équivalente.

Article 6 : Lorsqu'une autorisation est accordée, les supports définitifs comportant le nom, le logo, l'identité visuelle ou l'image institutionnelle d'OREMIS doivent être transmis à l'association avant toute diffusion, impression, publication ou mise en ligne.

Aucune diffusion ne peut intervenir sans validation écrite préalable.

Toute modification ultérieure du support validé nécessite une nouvelle validation.

Article 7 : OREMIS peut refuser, suspendre ou retirer toute autorisation d'usage lorsque :

1. les éléments transmis sont insuffisants ;
2. le projet présente un risque juridique, éthique, réputationnel ou opérationnel ;
3. le contenu est incompatible avec l'objet, les valeurs, la neutralité ou l'intérêt général de l'association ;
4. les conditions de validation préalable ne sont pas respectées ;
5. l'usage est susceptible d'induire le public en erreur sur l'implication réelle d'OREMIS.

Le refus, la suspension ou le retrait est notifié par écrit lorsque l'identité de l'utilisateur est connue.

Article 8 : Tout usage non autorisé du nom, du logo, de l'identité visuelle ou de l'image institutionnelle d'OREMIS peut donner lieu à une demande immédiate de retrait, de correction ou de cessation d'usage.

L'association peut également engager toute démarche utile afin de protéger ses droits, son image, sa réputation et ses intérêts.

Lorsqu'un usage non autorisé résulte d'une faute interne, les mesures internes appropriées peuvent être prises conformément aux règles applicables au sein de l'association.

Article 9 : Le Conseil exécutif, le service communication, les directrices et directeurs délégués compétents en matière de communication, les responsables de communication des services et délégations, ainsi que toute personne amenée à représenter OREMIS auprès de tiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toute demande externe relative à l'usage du nom, du logo, de l'identité visuelle ou de l'image institutionnelle d'OREMIS doit être transmise au service communication avant toute réponse engageante.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa signature. Il est immédiatement applicable aux usages en cours et à venir.

Il sera porté à la connaissance du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance. Le Conseil d'administration pourra le ratifier, le modifier ou l'annuler conformément aux règles internes applicables.

Le 27/04/2026

à ISTRES
le Président.
M. Lucas VOLET



Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours interne devant le conseil d'administration dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication interne.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès (article 15 du RGPD) et de rectification (article 16 du RGPD) des données vous concernant ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données (article 18 du RGPD).

Certificat de signature

Événements de signataire	Signature	Détails
<p>Le conseil d'administration ca@oremis.fr</p> <p>Cc</p> <p>Niveau d'authentification: Email</p>	<p>N/A</p> <p>Adresse IP: Inconnu</p> <p>Appareil: Unknown</p>	<p>Envoyé: 2026-04-27 09:39:00 AM (UTC)</p> <p>Vu: Inconnu</p> <p>Signé: Inconnu</p> <p>Raison: Je dois recevoir une copie de ce document</p>
<p>Lucas VOLET lucas.volet@oremis.fr</p> <p>Signataire</p> <p>Niveau d'authentification: Email</p>	 <p>ID de signature: CMOH094JN02LRQU23PBD9AZC0</p> <p>Adresse IP: 162.158.23.228</p> <p>Appareil: Windows - Chrome 147.0.0.0</p>	<p>Envoyé: 2026-04-27 09:39:01 AM (UTC)</p> <p>Vu: 2026-04-27 09:39:05 AM (UTC)</p> <p>Signé: 2026-04-27 09:39:34 AM (UTC)</p> <p>Raison: Je suis le propriétaire de ce document</p>



Certificat de signature fourni par:  **Documenso**